



# Feuillet d'information 3

## Utilisation des routes d'accès aux ressources forestières

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur les routes d'accès aux ressources forestières du Yukon, leur utilisation, leur gestion et la marche à suivre pour demander l'autorisation de les utiliser. Si vous désirez obtenir des renseignements plus complets, veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

### Qu'appelle-t-on « routes d'accès aux ressources forestières »?

Les routes d'accès aux ressources forestières sont des voies d'accès temporaires construites afin de faciliter la récolte et la gestion des ressources forestières. Elles sont construites dans le but de réduire les effets sur le territoire tout en assurant l'accès aux ressources forestières. Il s'agit de routes privées et vous devez vous procurer un permis pour les emprunter.

Des panneaux indiquant le nom de la route, les restrictions relatives à l'utilisation et le numéro de téléphone du bureau d'Inspections et suivi de la conformité de la localité sont installés sur toutes les routes d'accès aux ressources forestières.

### Comment l'accès aux ressources forestières est-il géré?

Les droits d'accès font l'objet d'un examen durant les étapes de planification stratégique de la gestion des récoltes de bois d'œuvre et de la gestion des ressources forestières dans les collectivités. Les personnes qui le désirent auront la possibilité d'exprimer leur opinion sur les objectifs de gestion de l'accès lors de :

- l'élaboration des plans de gestion des ressources forestières;
  - l'élaboration des plans de gestion des récoltes de bois d'œuvre;
  - le processus d'évaluation environnementale et socioéconomique (Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon).
- Toutes les nouvelles routes construites passent par ce processus.

L'issue du processus de planification définira les objectifs de l'utilisation des routes. L'octroi des permis est fondé sur ces objectifs.

---

Gouvernement du Yukon  
[Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr)

**Énergie, Mines et Ressources**  
Direction de la gestion des forêts  
Mile 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 3999  
Courriel : [forestry@yukon.ca](mailto:forestry@yukon.ca)

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres  
Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5215  
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité  
**Dawson**  
Tél. : 867-993-5468  
**Haines Junction**  
Tél. : 867-634-2256

**Mayo**  
Tél. : 867-996-2343  
**Carmacks**  
Tél. : 867-863-5271  
**Whitehorse**  
Tél. : 867-456-3877

**Teslin**  
Tél. : 867-390-2531  
**Watson Lake**  
Tél. : 867-536-7335  
**Ross River**  
Tél. : 867-969-2243

# Feuillet d'information 3

## Puis-je obtenir un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources forestières?

Un permis est requis pour pouvoir utiliser toute route d'accès aux ressources forestières. En général, ce permis est intégré à la licence de coupe de bois. Il est de votre responsabilité de vérifier que vous possédez l'autorisation d'utiliser une route d'accès aux ressources forestières avant de l'emprunter.

Si vous devez emprunter une route d'accès aux ressources forestières sans toutefois couper du bois, vous pouvez demander un permis d'accès à une route d'accès aux ressources forestières. Dans cette demande, vous devez justifier votre besoin d'utiliser la route d'accès. Par exemple, une personne peut vouloir emprunter la route d'accès aux ressources forestières pour se rendre à ses claims miniers; elle devrait alors demander un permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources forestières.

Pour présenter une demande de permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources forestières, il suffit de se rendre au bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité et de remplir le formulaire correspondant. La décision d'accorder ou non un permis est généralement rendue dans les dix jours ouvrables suivant la présentation de la demande.

Vous pouvez déposer une demande pour construire, modifier, entretenir ou mettre hors service une route d'accès aux ressources forestières.

## L'utilisation des routes d'accès aux ressources forestières est-elle restreinte?

Les restrictions sont particulières aux routes d'accès aux ressources forestières et à leur emplacement géographique. Communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité pour de plus amples renseignements.

## Des droits sont-ils exigés pour utiliser une route d'accès aux ressources forestières?

Actuellement, les demandes de permis d'utilisation d'une route d'accès aux ressources forestières sont gratuites. Cependant, selon le type et l'intensité d'utilisation, des droits peuvent s'appliquer pour la construction, l'entretien et la mise hors service. Pour en savoir plus, consultez le feuillet d'information 4.

## Qu'advient-il de la route une fois la récolte ou la gestion des ressources forestières terminées?

Les routes d'accès aux ressources forestières sont des routes temporaires. Lors de la planification, le délai pour la mise hors service d'une route d'accès aux ressources forestières est établi. La mise hors service est normalement effectuée une fois les activités de gestion forestière terminées. Elle suit les normes et les lignes directrices relativement aux routes d'accès aux ressources forestières disponibles au [Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr).

### À propos de l'exécution et du respect de la loi dans les forêts du Yukon

L'exécution et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrons continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

### Services aux collectivités

Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5314

• Répertoire des entreprises

### Voirie et Travaux publics

Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644  
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5644

• Permis d'accès

\*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

### Autres organismes gouvernementaux

#### Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645  
Sans frais : 1-800-661-0443

### Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420  
Sans frais : 1-866-322-4040

#### Ville de Whitehorse

Tél. : 867-668-8346  
• Récolte de bois de chauffage  
• Permis d'exploitation